



Politique européenne de Service de garde d'urgence et de répit

But : La politique de Service de garde d'urgence (SGU) offre du soutien aux familles en vue de répondre à leurs besoins à court terme en matière de SGU. Le terme Service de garde d'urgence inclura des services de garde d'enfants en cas d'urgence, au déploiement, de répit et d'affectation arrivée. Les SFM(E) vont assurer que les membres et leurs familles recevront l'appui nécessaire pour prendre soin de leurs enfants lorsque le plan de garde familiale (PGF (DOAD 5044-1A)) échoue lors d'une urgence ou une autre situation difficile en raison des conditions du mode de vie militaire.

Les directives suivantes serviront à déterminer l'admissibilité au remboursement des services de garde d'urgence, de répit, ou pour d'absence lors de déploiement ou en raison de travail.

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR TOUT SERVICE DE GARDE

- 1.1. Les membres des FAC doivent soumettre leur plan de garde familiale (PGF) (DOAD 5044-1A) dûment rempli à leur unité en précisant les fournisseurs de services de garde d'enfant principal et secondaire qui sont disponibles en cas d'urgence ou lors d'une affectation militaire.
- 1.2. Puisque les SFM n'ont pas accès au PGF (DOAD 5044-1A), nous avons besoin d'un Plan de services de garde en cas d'urgence SFM (E) au dossier du Centre des services aux familles des militaires afin de fournir le SGU/SGR. Dans le cas où leur PGF (DOAD 5044-1A) échoue, les familles militaires qui ont besoin de SGU/SGR à court terme en raison des conditions de vie militaire peuvent demander l'appui auprès de leur gestionnaire des services communautaires régionaux.
- 1.3. Les SFM (E) fournissent de l'information aux familles pour aider avec la sélection du soignant. Chaque centre de SFM va tenter de conserver une liste de toutes les autres familles des FAC qui seraient disponibles et intéressées à fournir les services de garde. De plus, ils garderont une liste d'options de soins communautaires locaux. La famille sélectionne et prend toutes les dispositions avec le soignant.
- 1.4. En raison de difficultés dans l'obtention des Vérifications de casier judiciaire et vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables dans l'environnement HORSCAN, la famille doit signer un formulaire d'exonération de responsabilité libérant les SFM (E) de toute responsabilité de sélection et de dépistage.
- 1.5. Les gestionnaires des services communautaires (GSC) évaluent les besoins de SGU/SGR et l'éligibilité de la demande au cas par cas. Si la demande est approuvée, une famille peut être admissible pour un remboursement jusqu'à 96 heures de coûts de service de garde. *Veillez noter que cela n'indique pas que chaque famille reçoit 96 heures par incident. Il doit y avoir un besoin d'aide démontré et un échec de leur PGF (DOAD 5044-1A).*
- 1.6. Si une famille militaire a besoin de plus de 96 heures de services de garde, la situation sera évaluée individuellement par la gestionnaire supérieure des PSFM Europe.
- 1.7. Pour être éligible au remboursement, les familles doivent recevoir l'approbation avant le début de la garde. Les SFM (E) vont établir les taux de remboursement et la famille doit fournir les reçus qui vérifient les dates/heures de garde fournis, et renseignements de soignant conformément aux principes comptables généralement reconnus comme le nom, l'adresse, et le numéro d'assurance sociale.



Provisions d'appui pour services de garde en cas d'urgence, de répit, ou de déploiement et d'absence en raison du travail

1. Pour être admissible au remboursement de SGU/SGR, le membre militaire ou sa famille doit remplir le **formulaire de Demande pour la garde d'urgence/de répit** et le fournir au GSC responsable. L'information sera gardée dans les dossiers et sera protégée sous le code de protection des Services aux familles militaires. Si les services de garde sont requis avant que le **formulaire de Demande pour la garde d'urgence/de répit** soit rempli (ex. en cas d'un décès soudain);
 - a. La famille requérante informera le GSC du besoin de services de garde;
 - b. Le membre ou la famille doit remplir le formulaire le plus tôt possible; et
 - c. L'admissibilité au remboursement sera déterminée et la famille sera informée une fois que les formulaires ont été reçus.
2. La considération pour le SGU/SGR se fait cas par cas et doit s'inscrire dans les directives de Service de garde en cas d'urgence des SFM(E). Dans certains cas, les demandes doivent être approuvées par la gestionnaire supérieure des Programmes des SFM Europe.
3. Le remboursement sera basé sur 12 € ou 12 GBP sauf indication contraire.
4. La famille est responsable de la soumission de tous les documents requis pour recevoir le remboursement des frais de services de garde qui répondent aux directives;
 - a. Plan de services de garde en cas d'urgence des SFM complété pour chaque enfant;
 - b. Le formulaire de Demande pour la garde d'enfant d'urgence/de répit
 - c. Renonciation du remboursement des frais de garde pour les fournisseurs de services sélectionnés soi-même; et
 - d. Reçus et demande de remboursement pour les services de garde d'urgence/de répit.
5. Le GSC est responsable de fournir la famille avec la liste de contrôle pour sélectionner un fournisseur de services de garde soi-même et la liste de contrôle de sécurité à la maison facultative pour les fournisseurs de services de garde.
6. Le GSC est responsable de traiter toutes réclamations de services de garde d'enfants dans un délai raisonnable, habituellement dans les deux semaines.
7. Le contact doit être maintenu entre le GSC approprié et les familles lorsque les soins de garde d'enfants sont en cours. Ceci est pour assurer que la situation n'a pas changé pour le mieux ou pour le pire et que le GSC peut adapter le plan au besoin pour mieux soutenir la famille. Le contact peut inclure des courriels, appels téléphoniques ou des rencontres en personne.

A : Services de garde d'urgence :

Le remboursement pour les services de garde d'urgence peut être disponible pour les familles pour faciliter les solutions à court terme pour les soins de garde d'urgence dans le cas où leur plan de garde familiale (PGF) des FAC (DOAD 5044-1A) échoue et sous les circonstances suivantes;

1. Lorsque le personnel des FAC ou tout membre de leur famille (incluant les personnes à charge des militaires actifs célibataires) est décédé et la famille a besoin de l'appui à travers des processus de rapatriement, de funérailles et de deuil.
2. Lorsqu'un membre des FAC doit se présenter au travail à court préavis ou est absent en raison de tâche militaire, et ni le gardien primaire ni secondaire, tel qu'identifié dans son plan de garde familiale des FAC (DOAD 5044-1A), est disponible pour garder ses enfants;
3. Le membre est absent en raison d'une tâche militaire et il y a un décès dans la famille du/de la conjoint(e);
4. L'enfant est malade et la famille n'est pas capable d'accéder à leur arrangement habituel de services de garde pendant un temps où la présence des parents au travail est primordiale.



(ex. l'enfant à la varicelle et est incapable de fréquenter la garderie et le(s) parent(s) a/ont besoin d'aller au travail).

Lignes directrices de remboursement des Services de garde d'urgence

1. Les premières 24 heures de garde peuvent être admissibles pour un remboursement pour aider à mettre en œuvre le PGF (DOAD 5044-1A) de la famille
2. Les heures de 25 à 48 heures peuvent être utilisées si le PGF (DOAD 5044-1A) de la famille ne peut toujours pas être mis en œuvre.
3. Les heures de 49 à 96 ou plus. - Si ces heures additionnelles sont requises, l'approbation de la gestionnaire supérieure des programmes des SFM Europe doit être obtenue.

B : Service de garde de répit (SGR) :

Les services de garde de répit peuvent être disponibles lorsqu'il est jugé bénéfique pour la santé et le bien-être du gardien primaire lorsque leur gardien secondaire identifié dans leur PGF (DOAD 5044-1A) n'est pas disponible ou lorsqu'une famille est nouvelle à la communauté et n'a pas encore été capable d'établir leur PGF (DOAD 5044-1A).

1. Lorsqu'un membre des FAC ou un membre de leur famille est gravement malade/blessé et la participation est nécessaire aux rendez-vous médicaux, de santé mentale ou de service de soutien social, ou un répit dans la garde de(s) enfant(s) est essentiel pour aider leur récupération; ou
2. Lorsqu'un membre des FAC a besoin de services de garde à court terme temporairement afin de sécuriser les nécessités essentielles (ex. la recherche de logement et d'emploi, etc.) lors d'une nouvelle affectation, jusqu'à un maximum de 3 mois après l'affectation;
3. Le conjoint est considéré comme étant le gardien primaire et le GSC détermine que du temps à il/elle-même serait bénéfique pour sa santé mentale et bien-être

C : Services de garde en raison de déploiement et absence reliée au travail :

Les services de garde en raison de déploiement et d'absence reliée au travail peuvent être disponibles lorsque le membre des FAC est absent du poste en raison d'une tâche militaire et la famille nécessite une période de répit des responsabilités de garde d'enfant(s) pour la santé et le bien-être continu;

1. Déploiement de plus de 21 jours;
2. Séparation de plus de 21 jours en raison d'entraînement;
3. Séparation à intervalle fréquentes; où
4. Missions nécessitant que le membre reste au travail.

Lignes directrices de remboursement pour les Services de garde en raison de répit, de déploiement, et d'absence reliée au travail

1. Les premières 24 heures de garde seront à la discrétion du GSC.
2. Les prochaines 25-96 heures nécessitent l'approbation de la gestionnaire supérieure des programmes des SFM Europe au cas par cas.
3. Une réévaluation du service se produira toutes les 3 semaines.

D : Autres situations :

Si un service de garde de répit ou d'urgence est requis dans des circonstances différentes que celles couvertes ci-dessus, une demande peut être faite par l'entremise du gestionnaire des services communautaires au gestionnaire senior des SFM (E) pour approbation à sa discrétion.